

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

A. LEGOYT

De l'état actuel de l'agriculture dans quelques états de l'Europe (suite)

Journal de la société statistique de Paris, tome 10 (1869), p. 4-23

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1869__10__4_0

© Société de statistique de Paris, 1869, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.

De l'état actuel de l'agriculture dans quelques États de l'Europe.

(SUITE¹.)

VI. PRUSSE.

Les difficultés que rencontre, en tout pays, la constatation exacte ou même simplement approximative de tous les éléments de la production agricole, ne permettent, à peu près nulle part, de se faire une idée rigoureusement vraie de l'état de cette branche de la richesse publique.

Aussi, en l'absence d'enquêtes positives sur sa marche, son développement, ses progrès, est-on obligé de rechercher, dans les documents officiels, les faits de toute nature qui peuvent jeter quelque lumière sur sa situation dans un moment donné, lumière indirecte, oblique en quelque sorte, mais en définitive de beaucoup préférable à un défaut absolu de renseignements.

C'est d'après ces faits que nous allons essayer de nous rendre compte de l'état

1. Voir les numéros d'août et de décembre 1866, d'avril 1867.

actuel de l'agriculture en Prusse. Ils s'appliquent à la Prusse ancienne, c'est-à-dire antérieure aux événements de 1866.

Cadastré. — Cette opération, assez récemment terminée, assigne à la Prusse ancienne une superficie totale de 27,784,301 hectares, se répartissant ainsi qu'il suit entre les principales cultures :

Terres labourables.	Jardins.	Prairies.	Pâturages.	Bois.	Terres incultes.	Surfaces d'eau.	Routes, constructions.
Hectares. 14,078,794 50.7	Hectares. 186,935 0.7	Hectares. 2,606,465 9.4	Hectares. 2,077,722 7.5	Hectares. 6,842,114 24.5	Hectares. 1,273,483 4.7	Hectares. 444,431 1.4	Hectares. 274,357 1.1

On voit que ce sont les terres labourables, puis les bois, qui forment la plus grande partie du sol cultivé.

Progrès agricoles. — Bien que le sol de la Prusse soit généralement peu fertile, l'agriculture y est progressive. Non-seulement les portions cultivées sont devenues plus productives, par le fait d'une exploitation de plus en plus intensive, mais encore le domaine arable s'est accru de superficies considérables, successivement mises en valeur par suite des besoins d'une population rapidement croissante. Ainsi, par exemple, la superficie non cultivée, évaluée à 6,604,618 hect. en 1849, descendait, malgré l'annexion du Hohenzollern (dont le territoire était inculte dans la proportion de 14.44 p. 100 en 1849, et de 9.8 en 1858), à 5,498,768 hect. en 1852 et à 4,219,538 hect. en 1858. Dans cet intervalle de 9 années, une superficie de 2,385,080 hect. a donc été conquise sur la portion réputée inculte du sol¹.

Le progrès agricole est encore démontré par le taux croissant du fermage. De 1849 à 1858 il s'est élevé dans le rapport de 2 à 3 et même, sur certains points, de 1 à 2. Pendant la même période, la valeur des terres s'est accrue de 30 à 50 p. 100. Cette plus-value est due, non-seulement à l'amélioration des procédés agricoles, mais encore au perfectionnement des voies de communication, et surtout à la législation agraire, qui a successivement affranchi le sol de toutes les charges, féodales et autres, qui comprimaient l'essor de la culture. En fait, le même sol qui, en 1815, ne nourrissait que difficilement une population de 10 millions d'habitants, suffit largement aujourd'hui aux besoins de 19 millions de consommateurs.

Population agricole. — De 1849 à 1858, le nombre des habitants qui cultivent le sol a diminué de 311,958. Il était de 8,367,713 en 1849, soit 51.39 p. 100 de la population totale. Le chiffre des cultivateurs se divise en deux catégories, comprenant, l'une, les personnes qui font de l'agriculture leur profession principale; l'autre, celles pour lesquelles elle n'est qu'une industrie accessoire. Les premières ont diminué de 713,136, de 1849 à 1858; leur nombre s'élevait, en 1858, à 5,878,437; les secondes se sont accrues de 401,182 et formaient, en 1858, un total de 2,177,322.

Morcellement. — Au point de vue de la division de la propriété, la Prusse se

1. Ces évaluations, que nous empruntons à un excellent travail sur l'agriculture de la Prusse, publié en 1864 dans le grand recueil de géographie du professeur Wappæus (*Handbuch der Geographie und Statistik*), semblent être infirmées par les résultats du cadastre, qui ne portent qu'à 1,273,483 hectares la superficie des terres véritablement incultes. Mais probablement les auteurs de ce travail ont-ils compris dans cette superficie les terres vaines et vagues (pâturages), ainsi que les surfaces d'eau, les routes, chemins et constructions. Dans cette hypothèse, on obtient en effet, d'après le cadastre, une superficie inculte totale de 4,069,993 hectares, assez rapprochée de celle qu'ils ont donnée et formant 14.7 p. 100 du territoire.

trouve dans de bonnes conditions. On y trouve de grandes exploitations, essentiellement favorables, quand le propriétaire dispose de capitaux suffisants, à une culture progressive. Elle en a de moyennes, sur lesquelles on peut appliquer les améliorations obtenues par la grande propriété, et un grand nombre de très-petites, généralement entre les mains des personnes pour lesquelles la culture n'est qu'une profession accessoire.

On constate, d'ailleurs, un progrès assez notable du morcellement, combiné toutefois avec un mouvement très-caractérisé de réunion des trop petites exploitations. C'est ce qu'indique le tableau ci-après :

		Exploitations				
		de plus de 150 hectares.	de 75 à 150 hectares.	de 7.50 à 75 hectares.	de 1.25 à 7.50 hectares.	de moins de 1.25 hectares.
1855.	Nombre . . .	17,675	14,481	387,741	598,138	1,052,126
	Superficie . .	10,007,839	1,529,819	9,128,770	2,123,311	570,976
1858.	Nombre . . .	18,289	15,076	391,586	617,374	1,099,161
	Superficie . .	10,447,268	1,543,880	9,169,071	2,151,535	568,803

Les grandes exploitations se trouvent en majorité (par ordre décroissant) dans les provinces de Prusse, de Silésie, de Posen et de Poméranie; les moins étendues dans celles du Rhin et de Westphalie, où la législation française en matière de transmission de la propriété est encore en vigueur.

Rappelons, à ce sujet, que si, dans l'intervalle compris entre l'édit du 9 octobre 1807, point de départ de la législation relative à l'affranchissement du sol, et la loi du 5 juin 1852, qui l'a complétée, des lois intermédiaires ont tenté d'enrayer, en facilitant la réunion des parcelles, un mouvement jugé trop rapide du morcellement, elles n'ont pas empêché la formation de la petite propriété.

Les propriétés seigneuriales elles-mêmes (*Rittergüter*), frappées autrefois d'inaliénabilité, ont pu être divisées, et il est certain qu'elles ont diminué. Ainsi, on en comptait, en 1837, 12,015, ayant une superficie totale de 6,394,483 hect., et, en 1851, 11,990 (25 de moins), réunissant 6,369,902 hect.

En 1851, la terre noble la plus étendue avait une superficie de 8,612 hect., et la plus petite de 25 ares; la plus grande des propriétés roturières était de 2,712 hect., et la plus petite d'environ 5 ares.

Superficies cultivées et rendements. — Non-seulement, malgré la faible fécondité naturelle du sol, la production suffit à tous les besoins d'une population fortement progressive, mais encore le pays dispose, pour l'exportation, comme nous le verrons plus loin, d'une quantité notable de céréales, de froment surtout.

Les superficies labourables se sont accrues comme suit :

	Hectares.		Hectares.
1849	11,711,190		1855 12,541,447
1852	12,195,445		1858 12,885,641

Au point de vue du rapport de la superficie labourable à l'ensemble du territoire, ramené à 100, les anciennes provinces de la Prusse se répartissaient, en 1858, comme il suit :

Saxe	55.0		Prusse 44.1
Posen	52.2		Rhin 42.5
Terre de Jahd	46.9		Brandebourg 42.1
Poméranie	46.1		Westphalie 41.8
Silésie	44.8		Hohenzollern 40.5

L'ensemble de la production céréale a été évalué, en 1851, par la Société royale d'agriculture (*Landesökonomie-Kollegium*) à 178,833,000 boisseaux (98,358,150 hectol.), dont :

Seigle	Hectolitres. 35,259,400		Orge	Hectolitres. 10,615,000
Froment	10,777,250		Avoine	41,706,500

Feu Dieterici, ancien directeur du bureau de statistique de Prusse, réduisait l'évaluation qui précède à 155 millions de boisseaux (85,250,000 hect.), savoir :

Seigle	Hectolitres. 37,400,000		Orge	Hectolitres. 5,500,000
Froment	14,850,000		Avoine	27,500,000

D'après ces dernières données, les diverses céréales auraient, entre elles, les rapports ci-après (p. 100) :

Seigle	44		Froment	17
Avoine	32		Orge	7

Le rapport de la production céréale à la superficie a été déterminé, pour la première fois, par le successeur de Dieterici au bureau de la statistique de Prusse, le docteur Engel, dans la *Zeitschrift des statistischen Bureau* (n^{os} 4-9, 1868). Voici le résultat des évaluations de ce savant. Elles sont fondées sur les documents transmis annuellement au ministère de l'agriculture (*Erdrush-Nachrichten*), et déduites d'une série de cinq années (1859-1864).

Céréales.	Hectolitres par hectare.		Céréales.	Hectolitres par hectare.
Froment	18.87		Avoine	27.10
Seigle	16.95		Sarrasin	16.11
Orge	22.17		Pommes de terre.	85.53

Le seigle est cultivé dans toutes les provinces de la monarchie et forme la base de l'alimentation, sauf dans la province du Rhin, où le froment occupe la plus grande superficie relative. Le seigle de la province de Prusse, puis de la Silésie et de la Westphalie, est fort recherché sur les marchés étrangers.

Quelques provinces seulement récoltent du froment; toutefois il gagne du terrain et entre, pour une part, assez faible encore, mais croissante, dans l'alimentation. En 1831, on n'évaluait qu'à 42 litres sa consommation par tête, contre 1.65 hectol. de seigle; en 1858, ces rapports étaient les suivants: 55 litres et 165 de seigle.

On trouve l'avoine dans toutes les provinces, et surtout dans les plaines froides et sablonneuses de la partie orientale du royaume. Quelques districts pauvres, mais dont le nombre diminue chaque jour, consomment sa farine sous forme de pain.

La culture de l'orge, comme du seigle, est générale.

Celle de l'épeautre n'a quelque importance que dans la province du Rhin.

Le sarrasin occupe des superficies assez considérables dans les provinces de Silésie, de Saxe et du Rhin, sans y dominer toutefois.

Le maïs n'est guère qu'une culture horticole, sauf dans la région de Mersebourg, où sa farine est consommée par les habitants.

La pomme de terre fait partie de tous les assolements. Dans les terres très-sablonneuses, elle remplace les céréales. La Société royale d'agriculture en évaluait la récolte, en 1851, à 280 $\frac{1}{2}$ millions de boisseaux (154,275,000 hectol.),

dont 160 pour la nourriture des hommes, 60 pour celle des animaux, 40 pour la semence et 20 $\frac{1}{2}$ pour la distillation.

Des cultures industrielles, le lin est la plus importante en Prusse; on le récolte dans toutes les provinces, et cependant sa production ne suffit pas aux besoins de l'industrie. La graine pour semence vient, en grande partie, de la Russie. On ne trouve guère le chanvre que dans quelques parties de la Silésie et de la Westphalie.

La betterave à sucre étend chaque jour son domaine. Elle a fourni aux sucreries les quantités ci-après de matières, de 1849 à 1858 (en quintaux métriques):

1849-1850 . . .	4,680,895		1852-1853 . . .	9,246,954
1850-1851 . . .	5,554,864		1857-1858 . . .	12,478,694
1851-1852 . . .	7,033,198			

Comme la Prusse n'importe pas de betterave, on calcule, d'après les données qui précèdent, et en prenant pour base une production de 300 q. m. par hectare, qu'en 1858 la betterave occupait une superficie d'environ 42,000 hect. Les provinces qui la cultivent sur la plus grande échelle, sont: Saxe, Prusse, Silésie et Brandebourg.

Cette dernière province est le siège principal de la culture du tabac; mais c'est celle du Rhin qui produit la qualité la plus estimée. En 1857, la superficie cultivée était de 195,000 hect. La même année, la production a été de 119,193 q. m. et la consommation de 247,340. L'importation a fourni la différence.

La vigne ne mûrit que dans les parties les plus méridionales du royaume. C'est la province du Rhin qui produit à la fois le plus de vin et les vins de meilleure qualité.

La superficie vitifère a diminué en Prusse, depuis l'abaissement du droit sur les vins étrangers. C'est ce qui résulte des chiffres ci-après:

	Superficies.	Production.
	Hectares.	Hectolitres.
1853.	15,645	297,802
1854.	15,478	57,777
1855.	15,369	118,151
1856.	15,256	94,776
1857.	15,253	333,069

La production du vin ne suffit pas à la consommation; aussi l'importation est-elle toujours supérieure à l'exportation, qui ne porte que sur les vins de la Moselle.

La superficie occupée par les prairies naturelles est en voie d'accroissement. Voici les chiffres relevés à diverses époques:

	Hect.		Hect.	
1849	2,065,248		1855	2,191,758
1852	2,134,166		1858	2,240,590

L'accroissement constaté, de 1849 à 1858, correspond à celui des animaux de ferme. C'est la province de Prusse qui a le plus de prairies, avantage qu'elle doit à ses cours d'eau, et la Silésie, qui en a le moins. En effet, tandis que, pour l'ensemble du pays, le rapport des prairies à la superficie totale est de 7.9 p. 100, il s'élève à 9.8 dans la province de Prusse et seulement à 5.9 dans la Silésie. Il est de 8.1 dans le Brandebourg et la Poméranie, de 7.5 dans la province du Rhin, de 7.0 dans la Westphalie, de 6.9 dans la Saxe et Posen.

Le produit des prairies naturelles, réuni à celui des fourrages artificiels et des herbages, suffit aux besoins de la consommation.

La Poméranie a la surface d'herbages la plus considérable (11.8 p. 100 de la superficie totale), et la Silésie la moins grande (1.8 p. 100). Les rapports à la superficie varient comme il suit dans les autres provinces : Rhin, 11.1 p. 100; Westphalie, 10.1; Prusse, 8.0; Posen, 6.7; Brandebourg, 6.4; Saxe, 5.2.

La superficie boisée paraît s'être accrue en Prusse. Voici les superficies relevées approximativement à diverses époques :

	Hectares.		Hectares.
1849	5,053,882		1855 6,052,029
1852	5,517,140		1858 6,313,841

Au point de vue du rapport de cette superficie à la superficie totale, les provinces se classent ainsi qu'il suit :

	P. 100.		P. 100.
Hohenzollern.	32.1		Posen 20.6
Rhin	29.9		Saxe 18.8
Brandebourg.	26.0		Poméranie. 17.6
Westphalie.	24.5		Prusse 17.4
Silésie			

Des 5,053,882 hect. de bois que possédait le royaume en 1849, 2,985,215 hect. seulement appartenait à des particuliers; le reste (2,068,667 hect.) était la propriété de l'État. La plus grande partie des bois de l'État se trouve dans les provinces de Prusse et de Posen; la plus grande partie des bois des particuliers dans la Westphalie.

On évalue le produit total annuel des superficies boisées à 14,595,000 mètres cubes. On n'a de chiffre certain que pour le produit des bois de l'État, qui a été, en 1849, de 3,289,146 mètres cubes, ayant une valeur de 14,478,862 fr.

Animaux de ferme. — Voici les résultats des recensements dont ils ont été l'objet à diverses époques :

Races.	1819.	1831.	1843.	1849.	1855.	1858.	1864.	1867.
Chevaline	1,338,376	1,374,594	1,564,554	1,575,417	1,550,879	1,620,300	1,863,009	1,878,167
Mulassière	353	329	370	340	328	435
Asine	6,924	7,146	7,217	7,337	7,810	7,450
Bovine	4,275,705	4,446,368	5,042,010	5,371,644	5,505,285	5,527,402	6,111,994	5,997,964
Ovine	9,065,720	11,751,603	16,235,890	16,296,928	15,071,425	15,374,617	19,399,030	18,890,780
Caprine.	162,815	214,072	394,459	584,771	598,189	667,145	871,259	1,045,321
Porcine	1,495,604	1,736,004	2,115,212	2,466,316	2,106,013	2,589,371	3,257,531	3,802,143
Ruches d'abeilles	761,281	935,224
Chiens.	1,350,453

D'après le tableau qui précède, les principales races ont été, de 1819 à 1864, l'objet d'un accroissement continu. Il n'y a d'exception que pour les animaux de race ovine, qui ont éprouvé, de 1849 à 1858, une diminution très-notable. Mais elle a fait place, de 1858 à 1864, à une forte augmentation. L'accroissement est peu sensible pour la race asine, qui n'est représentée que par un très-petit nombre de têtes. Il est nul pour la race mulassière, représentée par des chiffres insignifiants. La race porcine, après un mouvement progressif assez caractérisé de 1819 à 1849, s'est affaiblie en 1855, pour reprendre un mouvement rapidement ascendant en 1858 et surtout en 1864.

En 1867, année qui a suivi une mauvaise récolte fouragère, on constate une diminution assez sensible des races bovine et ovine.

Les détails ci-après sur le recensement de 1864 seront lus avec intérêt.

Race chevaline. — Sur les 1,863,009 chevaux, on comptait 370,591 poulains de

la naissance à 3 ans accomplis et 1,492,418 chevaux de 4 ans et au-dessus. Ces derniers se subdivisaient comme il suit, d'après leur destination.

Étalons	7,930		Chevaux de trait	57,473
Juments poulinières	79,295		Autres	93,179
Chevaux de labour	1,254,541			<u>1,492,418</u>

Race bovine. — Les animaux de cette race se subdivisaient comme il suit :

Veaux de la naissance à 6 mois	274,119		Taureaux	76,497
Animaux de 6 mois à 1 an . .	587,152		Vaches	3,641,147
— de 1 à 2 ans	830,931		Bœufs	702,148

Race ovine. — On a recensé :

Mérinos	10,820,285
Race commune ou du pays . .	8,508,745

Race caprine. — Les animaux de cette race comprenaient :

Chèvres	841,421
Boucs	29,838

Si l'on réduit les animaux recensés, en 1864, en têtes de gros bétail (sans distinction d'âge), d'après notre formule d'équivalence, on trouve un nombre total de 11,782,792 têtes. Ce nombre de têtes, rapporté à la superficie totale (27,784,301 hect.), équivaut à 42.05 têtes par 100 hect.; rapporté à la superficie cultivée (moins les bois), qui est de 18,949,916, à 62.18; à la superficie cultivée et cultivable (bois et terres incultes compris), à 43.53.

Sociétés agricoles et établissements de crédit foncier. — En Prusse, comme en France, l'agriculture est placée, au point de vue administratif, dans les attributions d'un ministre spécial, dont relèvent les établissements et les sociétés qui ont les intérêts agricoles pour objet.

Le nombre des associations agricoles s'est rapidement élevé; on en comptait 85 en 1841, 136 en 1847, 419 (Hohenzollern compris) en 1857.

Les établissements ou sociétés de crédit foncier étaient les suivants en 1863 :

1° Il existait une compagnie d'assurances à primes fixes contre la grêle à Berlin, Magdebourg et Cologne; — une société d'assurances mutuelles à Neubrandebourg, Schwedt, Marienwerder, Greiswald et Erfurth;

2° Une compagnie d'assurances à primes fixes contre la mortalité du bétail à Magdebourg, Aix-la-Chapelle, Potsdam, Berlin, Leichlingen, Schleiden et Sigmaringen.

3° Les agences d'assurances immobilières contre l'incendie étaient nombreuses : 57, opérant exclusivement dans les provinces et placées sous la direction des autorités locales, assuraient simultanément ou séparément dans les villes et les campagnes. Presque toutes sont basées sur le principe de l'assurance obligatoire; — on comptait, en outre, 7 entreprises privées ayant leur siège à Berlin, Aix-la-Chapelle, Elberfeld, Cologne, Magdebourg, Stettin, Breslau et Erfurth.

4° Il existe en Prusse 6 établissements de crédit foncier dont les opérations ne s'appliquent qu'à la propriété rurale et aux biens nobles seulement. Ils sont fondés sur le principe de l'association et de la solidarité des propriétaires, à la fois pour le remboursement des prêts (hypothécaires) et le service des intérêts.

Les autres établissements de crédit foncier sont les suivants : l'Institut royal de crédit en Silésie, qui délivre, sous la garantie de l'État, des lettres de gage (ob-

ligations foncières) aux propriétaires des biens nobles de la province, jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur de ces biens, tandis que les précédents ne prêtent que jusqu'à concurrence de la moitié; — l'Institut de crédit pour les biens de roture en Poméranie; — la Caisse de crédit et d'amortissement des dettes hypothécaires en Westphalie pour les biens de paysan; — la Société de crédit foncier pour les provinces du Rhin et de Westphalie; — la Société du crédit personnel des cultivateurs-propriétaires, *la Cérés*, à Berlin.

Il faut rapporter, dans une certaine mesure, à la même catégorie d'établissements, 7 banques provinciales destinées à faciliter le rachat des charges foncières et autres résultant de l'ancien lien féodal.

Les associations entre propriétaires de biens seigneuriaux sont très-anciennes dans la plupart des provinces de la Prusse, où elles sont connues sous le nom de *Provinziallandschaften*. Elles ont une caisse hypothécaire à laquelle chaque membre a le droit d'emprunter jusqu'à concurrence d'une certaine portion de la valeur de ses biens et à des taux peu élevés. La société remet (comme le Crédit foncier en France) à ses emprunteurs des bons portant 3 ½ et 4 p. 100 d'intérêt, dont ½ consacré à l'amortissement. Ces bons, reposant, comme nous l'avons dit, sur la garantie solidaire de tous les associés, sont acceptés partout comme d'excellentes valeurs de circulation.

Ces associations, fondées pour la première fois sous Frédéric le Grand, et qui ont le double avantage, d'abord, d'être de très-solides établissements de crédit, puis, de constituer une sorte de trait d'union entre tous les grands propriétaires d'une province, ont rendu des services signalés à l'agriculture. On leur reproche toutefois leur caractère exclusif, parce qu'elles ne s'appliquent qu'à une catégorie privilégiée de propriétaires ruraux. Aussi s'efforce-t-on, au moins en Poméranie, de fonder des sociétés pour tous les détenteurs de biens-fonds sans exception. C'est ainsi qu'une ordonnance royale vient d'autoriser à Cœslin une société de prêts hypothécaires, sous le nom de Banque hypothécaire de Poméranie, au capital de 3 millions de francs, susceptible d'être élevé ultérieurement à 37 ½. Cette banque, dont les opérations ont commencé à la fin de 1867, prête sur immeubles urbains et ruraux. Le capital de ses avances s'arrête au moment où la somme d'intérêts à payer annuellement par l'emprunteur, y compris ses obligations précédentes, s'il en a contracté, dépasse les deux tiers pour les biens ruraux, et le tiers pour les immeubles urbains, de son revenu net, tel qu'il a été déterminé par l'évaluation ayant servi de base au nouvel impôt foncier (loi du 3 mai 1861). La société acquitte le montant de ses prêts soit avec ses bons, soit en espèces, et l'emprunteur rembourse sous la même forme. L'intérêt ne peut dépasser 5 p. 100; ½ p. 100 est affecté à l'amortissement annuel. L'emprunteur peut se libérer par anticipation.

Stations agricoles. — On trouve, en Prusse, sous ce nom, des établissements très-utiles à l'agriculture. Fondés par des particuliers, ces établissements ont pour but de faire des recherches et des expériences sur la production animale et végétale, de propager, par l'enseignement, les connaissances acquises expérimentalement dans le laboratoire et sur le champ d'essai; de publier leurs travaux; enfin, d'entreprendre, à un taux fixé, les analyses d'engrais, d'amendements, de terres, d'eaux demandées par les propriétaires.

Commerce. — Le commerce des produits agricoles est considérable en Prusse. Nous en ferons connaître les résultats pour 1864, année qui peut être considérée

comme normale ou ordinaire, le choléra, toujours défavorable aux échanges, ayant sévi en 1865, et la guerre en 1866. Les documents commerciaux du Zollverein n'indiquent que les poids et, selon les cas, les quantités, mais non les valeurs.

I. Céréales et farineux. (Commerce spécial.)		Importation.	Exportation.			Importation.	Exportation.
		Hectol.	Hectol.			Q. mét.	Q. mét.
Froment et variétés		501,715	968,857	Vinaigre en fûts		841	895
Seigle		1,648,034	1,285,154	Bière et hydromel en fûts		5,092	58,594
Orge		91,525	923,553	— et vinaigre en bouteilles ou cruchons		74	515
Avoine, sarrasin et épeautre		438,298	319,437	Lies de toute sorte (moins celles de bière et vin)		1,005	162
Fèves, pois, lentilles, millet		52,894	626,676	Huile d'olive		4,999	843
		Q. mét.	Q. mét.	— en fût		41,599	1,770
Farines de blé et de légumes secs.		40,300	327,034	Autre huile		230,521	69,700
Riz en grain		184,500	56	Huiles (sans autre désignation)		46	101
II. Animaux de ferme.				VI. Graines et produits analogues.			
		Têtes.	Têtes.	Grain de chanvre (pour semences)		11,141	589
Chevaux, haudets, mulets, ânes		28,185	14,069	— de lin		117,670	74,909
Bœufs et taureaux		973	19,080	— de pavot		3,995	165
Vaches		11,268	4,625	— de colza et de betterave		154,720	370,422
Bouillons, taurillons et génisses		3,215	2,542	— de trèfle		22,557	59,782
Veaux		26,133	1,865	Autres semences		5,099	16,432
Moutons		25,161	135,137	Houblon		1,020	11,083
Autres animaux de race ovine et chèvres		30,598	84,903	VII. Matières textiles.			
Cochons gras		26,592	50,770	Lin et chanvre		46,177	75,523
— maigres		248,642	2,218	Soies éternes		3,390	625
— de lait		85,862	6,615	VIII. Tabacs.			
III. Produits d'animaux.							
		Q. mét.	Q. mét.	Tabacs en feuilles		151,708	26,389
Viandes dépecées		18,965	11,990	— à fumer en rouleaux		344	3,080
Beurre		6,925	10,203	— à priser		14	242
Fromages		5,190	1,266	Cigares		3,386	3,287
Suif		22,814	537	IX. Sucres.			
Laines brutes et peignées		176,898	52,722	Sucre candi et en pain		302	2,966
Peaux de mouton		254	236	— cassonade		72	68,628
— brutes et peaux tannées		144,767	6,139	— brut pour raffineries		118,811	
— pour fourrures		1,871		X. Bois.			
— et poils de chèvre et de lapin		1,315	262	Bois à brûler flotté		17,047	6,802
Poils d'animaux de races bovine et caprine		4,362	3,382	Pièces et poutres de bois dur		80,988	56,249
IV. Fruits.							
				— de bois tendre		915,425	647,106
Citrons et oranges		21,364	111	Planches, madriers, lattes		38,377	45,420
Fruits frais du Midi		12,675	77	Autres bois apprêtés ou non		38,240	24,321
— secs		61,451		Charbon de bois		1,114	8,888
— secs et cuits		47,042	11,515	Cendres de bois		1,187	6
V. Spiritueux, boissons et liquides.							
				XI. Produits végétaux divers.			
Spiritueux		16,322	410,396	Tourteaux de colza		37,765	195,839
Eaux-de-vie de France et mélanges		1,189	3,684				
Genièvre		1,914					
Vin, modé et cidres en fût		51,242	90,366				
— en bouteilles		15,123	33,309				

Ce tableau donne lieu aux observations qui suivent :

I. *Céréales et farineux.* — En admettant l'année 1864 comme l'expression d'une situation régulière et normale, on trouve que la Prusse exporte plus de froment qu'elle n'en importe. Elle le peut d'autant plus facilement, que la farine de cette céréale est, en Prusse, une consommation de luxe, les classes moyennes et ouvrières ne mangeant que du pain de seigle. Par cette raison, elle achète plus de seigle qu'elle n'en vend.

Ses exportations céréales en bloc sont plus considérables que ses importations. Il en résulte que sa production non-seulement suffit aux besoins de la consommation, mais encore laisse un excédant disponible.

II. *Animaux de ferme.* — Sauf en ce qui concerne les moutons, les bœufs et taureaux, et les cochons gras, la Prusse importe plus qu'elle n'exporte de ces animaux, ce qui semblerait indiquer une insuffisance dans certaines branches de la production indigène.

III. *Produits d'animaux.* — Ici surtout l'importation est de beaucoup supérieure à l'exportation. Cela est vrai, notamment pour les viandes à la main, les laines et peaux brutes.

IV. *Fruits*. — Bien que l'arboriculture soit florissante en Prusse, ses exportations sont insignifiantes; les importations de fruits secs et cuits atteignent, au contraire, un chiffre élevé.

V. *Spiritueux, boissons et liquides*. — Elle exporte en masse beaucoup plus de spiritueux, de vins, de cidres et bières qu'elle n'en reçoit de l'étranger. Les spiritueux qu'elle vend à l'étranger sont des eaux-de-vie de grain et de pomme de terre.

VI. *Graines et produits analogues*. — Elle exporte beaucoup plus qu'elle n'importe de graines de trèfle, de lin, de colza, de betteraves et autres semences, nouveau témoignage de l'état satisfaisant de son agriculture.

VII. *Tabac*. — Bien que le tabac y soit cultivé sur une assez large échelle, elle en importe des quantités considérables à l'état de matière première.

VIII. *Sucres*. — L'état florissant de la sucrerie indigène ne paraît pas faire obstacle à une importation considérable de sucres bruts pour les raffineries.

IX. *Bois*. — Les importations de bois sous toutes formes, mais surtout de bois tendre pour meubles et constructions, dépassent assez notablement les exportations.

X. *Produits végétaux divers*. — La fabrication des tourteaux oléagineux est considérable en Prusse, à en juger par le chiffre élevé de ses envois à l'étranger. On sait que ces tourteaux sont à la fois un excellent engrais et une nourriture très-substantielle pour les animaux de race bovine. Leur fabrication sur une grande échelle est également l'indice d'une agriculture progressive.

VII. AUTRICHE.

Cadastré. — Le cadastre, commencé en 1817, est encore en cours d'exécution. La superficie totale, telle qu'elle est indiquée par les documents officiels, est actuellement (distraction faite de la Lombardie et de la Vénétie) de 621,677 kilomètres carrés.

Aux termes des mêmes documents, les superficies cultivées, calculées d'après les provinces cadastrées, seraient les suivantes :

Terres labourables.	Rizières.	Vignobles.	Prairies et jardins.	Oliviers, lauriers et châtaigniers.	Pâturages et herbages.	Bois et forêts.	Total.
Hectares.	Hectares.	Hectares.	Hectares.	Hectares.	Hectares.	Hectares.	Hectares.
19,343,127	591	602,022	7,630,731	30,825	8,678,765	17,821,257	54,107,318
35.76	»	1.11	14.10	0.06	16.04	32.93	100.00

Enseignement agricole. — Il comprend : 1° *Cinq hautes et moyennes écoles d'agriculture et d'économie rurale*, dont : 1 en Hongrie, fondée en 1840. La durée des cours y est de 2 années; le nombre des professeurs de 10; le nombre moyen annuel des élèves de 130. Cette école occupe le premier rang parmi les établissements analogues de l'empire; — 1 en Galicie, fondée en 1855. Durée des cours : 3 ans; 8 professeurs et 30 élèves. Les cours se font en langue polonaise; — 3 en Bohême. Durée des cours : de 2 à 3 ans; de 10 à 16 professeurs; de 45 à 110 élèves. — Une école privée a été fondée, en 1856, dans la même province (près de Prague). Enfin, il s'en organise une quatrième à l'Institut technique de Brunn (Moravie).

2° *Dix-huit écoles de culture (Ackerbauschulen)*, presque toutes fondées de 1850 à 1867. La durée des cours y varie de 2 à 5 ans; le nombre des professeurs de 3 à 11; le nombre moyen des élèves de 8 à 50. Trois autres sont en cours d'établissement.

3° *Écoles de sylviculture.* — On en compte 3, dont 1, la plus ancienne, celle de Mariabrunn, a été créée en 1813. La durée des cours varie de 1 à 3 ans; le nombre des professeurs de 2 à 8; celui des élèves de 12 à 75. Il s'en établit une quatrième dans la basse Carniole.

4° *Écoles de viticulture et d'arboriculture.* — On en compte 6, toutes fondées de 1850 à 1864. 2 autres seront prochainement ouvertes. La durée des cours y varie entre 1 et 4 ans; le nombre des professeurs entre 1 et 7; celui des élèves entre 9 et 30.

5° *Écoles de sériciculture et d'apiculture.* — Elles sont au nombre de 3, dont la plus importante est celle de Vienne.

6° *Écoles vétérinaires.* — La plus ancienne des 3 que possède l'empire est celle de Vienne. Elle a été fondée en 1777. C'est à cette école que se forme le corps des vétérinaires militaires.

7° *Cours divers d'agriculture.* — Des cours d'agriculture à divers degrés sont faits, en outre, dans des établissements publics ou privés ou dans des domaines appartenant à de riches particuliers. La durée de ces cours varie de 1 à 3 ans; le nombre des professeurs de 1 à 5; celui des élèves de 15 à 150. 2 remontent à 1818; 1 à 1817; 1 à 1833. Les autres ont été fondés de 1850 à 1867.

Morcellement. — Le législateur a toujours eu, en Autriche, la prétention de régler la division des propriétés, bien moins pour en favoriser la concentration, que pour en prévenir le morcellement exagéré. Parmi les mesures prises notamment contre l'accroissement indéfini des biens de mainmorte, il faut citer les lois dites d'amortissement qui, jusqu'en 1855, ont soumis à l'autorisation du gouvernement la faculté, pour les cloîtres et les congrégations religieuses, de posséder des immeubles. Ces lois ont été rapportées à la suite du trop célèbre concordat de 1855. Mais la constitution du 21 décembre 1867 modifie ainsi qu'il suit le droit qu'elle reconnaît à chacun d'acquérir et de vendre des immeubles: «En ce qui concerne les biens de mainmorte, ce droit pourra être réglementé par la loi dans un intérêt d'ordre public.»

D'un autre côté, les lois limitatives du morcellement sont encore en pleine vigueur. Ces lois forment une série de dispositions qui remontent à 1780 et ont été formellement maintenues par l'ordonnance ministérielle du 23 mars 1850, relative à l'affranchissement de la propriété foncière des redevances féodales. Ainsi elles consacrent l'indivisibilité des biens de paysans, dans le but d'en maintenir le plus possible l'intégrité. Toutefois elles permettent le partage des trop grandes propriétés de cette nature, comme favorable au progrès de l'agriculture et de la population. Dans quelques provinces, il existe une réglementation spéciale sur le minimum au-dessous duquel une propriété rurale ne doit pas descendre. Elle a été maintenue en vigueur par l'ordonnance de 1850, qui déclare que ce minimum ne peut être dépassé qu'avec l'assentiment de l'autorité administrative et sur l'avis d'une commission d'hommes spéciaux.

Aux dispositions relatives au morcellement par voie d'aliénation, il faut joindre, comme inspirées par le même esprit, celles qui régissent les successions des biens de paysans. Lorsque ces biens ne sont pas légués expressément à un de ses enfants par le dernier propriétaire, la loi les attribue, avec toutes leurs dépendances, au fils aîné, et s'il existe, en ce qui le concerne, quelque empêchement physique ou légal, au fils puîné; enfin, s'il n'y a pas de fils, à la fille aînée. Quant aux autres héritiers,

ils reçoivent leur part d'héritage sous la forme d'une indemnité, ou liquidée à l'amiable, ou déterminée d'après la valeur de l'immeuble, estimé légalement. Si aucun des enfants ne veut prendre l'immeuble au prix d'estimation, la loi prescrit, comme il ne peut être morcelé, qu'il soit mis en vente au plus offrant. Lorsque le testateur a fixé la valeur de l'immeuble, elle est prise pour base de la compensation due aux cohéritiers. Si deux biens de paysan ou deux domaines contigus, ne pouvant être séparés sans préjudice pour la culture, font partie de la même succession et sont suffisants pour faire vivre deux familles, l'aîné des fils choisit l'un, et l'autre tombe en lot au fils puîné. Si la succession comprend, en outre de la terre indivisible, des parcelles qui n'en font pas partie, mais sont nécessaires à l'exploitation, ils tombent dans le lot de l'héritier de la terre. Ce dernier peut toutefois aliéner de ces parcelles une portion égale à celle qu'il ajoute à son domaine par voie d'acquisition, d'échange ou de toute autre manière.

Ces dispositions sont si évidemment contraires à l'intérêt agricole que leur abolition ne saurait être qu'une question de temps.

Les diètes provinciales se sont plusieurs fois prononcées sur la nécessité de la réforme des lois agraires, sans que, jusqu'à ce jour, leurs vœux dans ce sens aient été pris en considération par le gouvernement. Celle de la Bukowine, allant plus loin que toutes les autres, a demandé la liberté absolue du droit de disposer de la propriété par voie d'aliénation, d'échange ou de legs.

Une loi de 1852 sur la propriété forestière, mise en vigueur en Hongrie en 1857, et dans les Confins militaires en 1860, distingue entre les forêts de l'État, des communes et des particuliers. Aucune superficie forestière ne peut être défrichée et affectée à une autre culture sans une autorisation spéciale. Les portions de bois appartenant à l'État et aux communes, qui viennent d'être défrichées, doivent être replantées dans un délai de cinq années au plus; ce délai peut être étendu pour les bois des particuliers. Le partage des bois des communes est interdit en principe; il ne peut être autorisé, dans certains cas déterminés, que par une décision spéciale de l'autorité. Ces restrictions au droit absolu de propriété pour les bois et forêts ont provoqué un mouvement d'opinion qui leur est entièrement défavorable.

En fait, jusqu'à l'achèvement du cadastre, on ne saura rien de précis sur le degré de division de la propriété; jusque-là, les statisticiens de l'agriculture autrichienne sont obligés de se contenter des données générales ci-après.

On estime que c'est dans la région alpine que la propriété est le moins morcelée. Les terres de paysans de 17 à 23 hectares n'y sont pas rares et sont considérées comme constituant la moyenne propriété; à côté de ces terres, on en trouve de 865 à 1,150 hectares. Dans la Bohême, la Moravie et la Silésie, à de vastes domaines, ayant 5,800 hectares de terres labourables et prairies et de 3,500 à 7,000 hectares de bois, sont souvent contiguës des terres de paysans de 8 $\frac{1}{2}$ à 11 $\frac{1}{2}$ hectares. Dans la haute et la basse Autriche, la propriété moyenne (de 17 à 23 hectares) domine; on y rencontre cependant des biens de paysans de 115 à 173 hectares. La Hongrie a de très-grandes et très-petites propriétés; la propriété moyenne y manque à peu près complètement. On a calculé que dix grands propriétaires hongrois possèdent, à eux seuls, la dixième partie du sol. Cette situation donne à l'agriculture de ce pays un caractère tout particulier. — Dans la partie orientale de la Styrie et de la Carniole, le morcellement a fait de notables progrès,

sans que la culture ait paru en souffrir. En Croatie, Slavonie, dans certaines parties de la Dalmatie et des Confins militaires, on a conservé le système de la communauté, en ce sens que le domaine cultivé par la famille n'appartient en propre à aucun de ses membres et que la direction de l'exploitation est confiée à l'aîné. En Transylvanie, la concentration de la propriété n'est pas aussi considérable; on y compte cependant 216 terres d'une contenance de 288 à 580 hectares; 109 de 580 à 1,150 hectares; 82 de 1,150 à 2,880 hectares; 36 de 2,880 à 5,760 hectares, et 14 de plus de 5,760 hectares.

Établissements de crédit foncier. — Ces établissements ont longtemps manqué à la propriété en Autriche. Ce fait s'explique suffisamment par la pénurie de capitaux, par l'absence de l'esprit d'association et les graves imperfections de la législation hypothécaire au point de vue soit des privilèges de certaines catégories de propriétés, soit de la tenue défectueuse des livres fonciers.

Jusqu'au commencement de 1850, la propriété empruntait ou aux particuliers, ou à certaines caisses, appelées *Caisses des orphelins*, ou enfin aux caisses d'épargne. L'intérêt variait habituellement entre 4 et 5 p. 100. Après la grande mesure de l'affranchissement de la propriété, l'administration des Caisses des orphelins passa aux mains des agents financiers, et un décret impérial décida que leur avoir serait exclusivement placé en fonds publics et autres valeurs analogues. Quant aux dépôts des caisses d'épargne, ils étaient loin de suffire aux besoins de la propriété, malgré leur accroissement considérable de 1819 à 1851. En 1851, le montant des dépôts, dans les provinces slavo-allemandes, ne dépassait pas 193 millions de francs, dont une partie seulement pouvait être mise à la disposition de la propriété foncière.

Le besoin d'institutions de crédit foncier se fit surtout sentir lorsque la propriété rurale eut été affranchie du lien féodal. Avant cette époque, il n'existait, dans toute la monarchie, qu'un établissement de cette nature. Il a son siège en Gallicie et repose sur le principe de l'association des propriétaires. Autorisé en 1841, il a commencé ses opérations en 1842. Tout propriétaire d'une terre, offrant les garanties statutaires pour un prêt d'au moins 1,000 florins (2,500 fr.), peut devenir membre de l'association. La libération des emprunteurs s'opère par le paiement d'annuités pendant quarante-deux ans. L'intérêt du prêt est de 5 p. 100 (dont 1 p. 100 pour l'amortissement), non compris $\frac{1}{4}$ p. 100 pour les frais d'administration. Les prêts, faits d'abord exclusivement à la grande propriété, se sont accrus considérablement depuis 1843. De 4,250,000 fr. dans cette année, leur chiffre a successivement atteint environ 25 millions en 1848 et 47 $\frac{1}{2}$ millions en 1863.

C'est à l'année 1856 que remonte la création du premier établissement de crédit foncier pour l'ensemble de la monarchie (moins la Hongrie, au moins au début); nous voulons parler de la Caisse des prêts hypothécaires fondée par la Banque d'Autriche et qui a commencé à fonctionner le 1^{er} juillet 1856. La banque est autorisée à émettre des titres de gage ou obligations foncières jusqu'à concurrence de cinq fois le capital qu'elle affecte à ses prêts à la propriété. Ces obligations sont à une échéance de douze mois au plus. La loi a autorisé les communes, les établissements publics et les administrateurs des fonds pupillaires à placer leurs capitaux disponibles en achat de ces obligations, dont le remboursement, en capital et en intérêts, est garanti par la totalité de l'avoir mobilier et immobilier de la banque. Elles sont nominatives ou au porteur. Les premières peuvent se diviser en coupures

de 250 fr. Pour les autres, les coupures sont de 250, 1,250, 2,500 et 12,500 fr. Elles se négocient à la Bourse de Vienne; au besoin, la banque est autorisée à les escompter et à faire des avances sur leur dépôt. En 1857, elle a obtenu le retrait de la condition, évidemment très-gênante pour elle, de la fixation du maximum de l'échéance de ses bons à douze mois, et reçu la faculté d'en émettre à toute échéance et même sans échéance, ces derniers remboursables par voie du tirage au sort. Depuis 1858, elle a fait ses prêts presque exclusivement avec des bons payables en trente-deux ans. Deux tirages ont lieu par année. Le minimum d'un prêt est de 12,500 fr. Voici quel était, dans diverses années, le montant de ses bons hypothécaires en circulation (en millions de francs) :

1858	66.5		1862	90.2
1859	100.2		1863	99.0
1860	104.5		1864	141.2
1861	83.2		1865	141.0

L'accroissement du chiffre des émissions s'explique par ce fait que les opérations de la banque, applicables d'abord et exclusivement aux provinces slavo-allemandes, qui avaient une excellente conservation hypothécaire, ont été étendues, en 1857, sous certaines réserves, à la Hongrie, et, en 1858, aux provinces italiennes. Une loi spéciale de 1860, limitant le chiffre des prêts hypothécaires en Hongrie, a été rapportée en 1863.

Cette même année, à l'instigation de la Société d'agriculture, la Hongrie a vu se former une institution de crédit foncier créée par 209 propriétaires, qui ont souscrit un capital de 4,167,500 fr. Ce capital, accru d'une subvention de l'État de 1,250,000 fr., spécialement applicable au fonds de réserve, sert encore de base, en ce moment, aux opérations de la nouvelle institution. Elle émet des obligations foncières remboursables au sort dans un intervalle de 34 1/2 ans, ainsi que des bons d'une nature particulière à échéances fixes de 5 à 10 ans. Les obligations portent intérêt à 5 1/2, les bons à 6 p. 100. L'établissement est également autorisé à recevoir des dépôts (à partir d'un minimum de 250 fr.) et à escompter ses bons et obligations, ainsi que des valeurs de 6 mois à 1 an de date. Il n'a point été créé dans un intérêt privé, les fondateurs ne recevant que 5 p. 100 de leurs mises, ce qui, dans un pays où le taux courant de l'intérêt est de 8 à 12 p. 100, constitue un véritable sacrifice. En outre de l'intérêt et de l'amortissement, l'emprunteur verse 1/4 p. 100 de la somme qu'il a reçue pour les frais d'administration. Un autre versement de 1 p. 100 reste en dépôt dans les caisses de l'établissement jusqu'au remboursement du capital et des intérêts. Le montant en est ensuite rendu à l'emprunteur avec les intérêts simples, tandis que le produit de ces mêmes intérêts reste au fonds d'amortissement. L'emprunteur est, en même temps, membre de l'association. C'est le système des institutions de crédit foncier de la Prusse. L'association est individuellement et collectivement responsable du payement de ses valeurs.

Le crédit agricole proprement dit ou à court terme est peu développé en Hongrie, ce qui s'explique par cette particularité de l'agriculture du pays, qu'on ne récolte guère, dans le plus grand nombre de ses provinces, qu'un seul produit, blé ou vin, et que, dans le cas d'une récolte insuffisante de ce produit, le cultivateur se trouve sans ressources. Il en est autrement dans les contrées où la culture est plus variée.

Le crédit hypothécaire n'a pas non plus fait de grands progrès en Hongrie, puisque, d'après une statistique officielle, l'ensemble des prêts de cette nature ne dépassait pas 250 millions de francs en 1867.

Aux deux établissements dont nous venons de parler est venue s'ajouter, en 1864, l'institution connue sous le nom de Caisse générale du crédit foncier autrichien, fondée à Vienne. Cette caisse est autorisée à faire des prêts hypothécaires à court ou long terme, remboursables, soit en une seule fois à une époque déterminée, soit par à-comptes, soit par annuités. Elle ne prête pas seulement aux particuliers, mais encore aux communes, arrondissements et provinces, avec ou sans hypothèque, et, dans ce dernier cas, avec la garantie d'une imposition spéciale affectée au remboursement du capital et au service des intérêts. Elle émet des obligations à échéances fixes ou sans échéance, remboursables par la voie du sort. Elle escompte ses propres valeurs et fait des avances sur leur dépôt. Une certaine portion de son capital est spécialement affectée à ces opérations; toutefois, elle en fait d'autres de la nature de celles des banques d'escompte, de dépôt et de comptes courants.

Elle peut encourager par des avances les grandes améliorations du sol et les constructions de toute nature, mais seulement sous la forme de prêts hypothécaires. Ces prêts, ainsi que les avances aux communes et provinces, ne peuvent dépasser le triple, et les opérations d'escompte ordinaires le double de son capital-action réalisé.

La société est constituée au capital social de 60 millions de francs, divisé en 120,000 actions de 500 fr. chacune. 60,000 seulement ont été émises jusqu'à ce jour.

La loi d'institution lui a accordé divers privilèges, notamment l'exemption du timbre pour ses émissions et ses actes de toute nature, et la liberté du taux de l'intérêt. Ses obligations (au minimum de 250 fr.) jouissent de la faveur de la cote à la bourse. Elles sont au porteur ou nominatives, à échéance fixe ou remboursables par la voie du sort. L'intérêt est payé semestriellement.

Au point de vue des prêts hypothécaires, la caisse de Vienne se distingue des autres institutions financières analogues, en ce sens qu'elle ne peut faire d'avances que jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles offerts en garantie, tandis que les établissements de crédit foncier de l'Allemagne centrale, par exemple, sont autorisés par leurs statuts à prêter jusqu'aux 3 cinquièmes ou au tiers de cette valeur. Un des inconvénients (pour l'emprunteur et non pour l'établissement) des avances de la caisse viennoise, c'est que les remboursements doivent se faire en espèces métalliques, tandis que ses obligations foncières ne s'escomptent qu'en papier-monnaie. La différence ou l'agio est à la charge de l'emprunteur. On peut encore critiquer, dans les statuts de l'établissement, la disposition qui joint aux prêts hypothécaires les opérations d'escompte ordinaires, sans en limiter la somme, et qui l'oblige à rembourser, à trois jours d'avis, les dépôts qu'il reçoit.

La nomination du gouverneur et des directeurs appartient (comme pour le Crédit foncier de France) au gouvernement, appelé ainsi à exercer sur ses affaires une influence qui peut compromettre son indépendance et affaiblir son prestige vis-à-vis du public. Cette influence s'est, en effet, manifestée en 1867, la caisse ayant dû venir au secours de l'État par un prêt assez considérable.

De juin 1864 au 31 décembre 1865, elle a reçu 11,498 demandes de prêts pour une somme totale de 146 millions de francs; elle en a accueilli 1,648 pour une somme de 39,580,000 fr., dont 32,225,000 fr. en obligations foncières et le reste en argent par un prélèvement sur son capital social. En 1866, elle a accueilli 247 demandes sur 1,368 et prêté 9,675,000 fr. en obligations à 5 p. 100. Ses avances se sont ainsi réparties entre les diverses natures de propriétés :

Période et année.	Nombre de maisons.	Montant des prêts.	Nombre des grandes propriétés foncières.	Prêts.	Nombre des petites propriétés.	Prêts.
		Francs.		Francs.		Francs.
1864-1865 . . .	148	5,494,250	196	29,629,500	1,394	4,723,600
1866	34	2,123,750	?	7,172,750	150	686,250

Les opérations de la caisse de Vienne s'étendent à l'empire tout entier.

La Bohême a été dotée, en 1861, d'une banque hypothécaire. Elle prête en obligations foncières (dont l'émission est placée sous le contrôle de la diète provinciale) jusqu'au minimum de 2,500 fr. Ces obligations peuvent être souscrites, en placement de leurs capitaux, par les établissements publics. Elles sont remboursables par la voie du sort. L'amortissement des prêts a lieu sous la forme du paiement d'une annuité de 6 p. 100, dont 5 p. 100 affectés à l'intérêt; l'emprunteur contribue, en outre, pour $\frac{1}{4}$ p. 100 aux frais d'administration. Il peut payer ses annuités en obligations foncières.

Les opérations de la caisse ont pris immédiatement une certaine importance : du 16 janvier 1861 au 31 décembre 1866, elle a agréé des demandes d'emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 28,455,000 fr.

Aux termes de ses statuts, la banque de Bohême doit surtout venir en aide à la petite propriété, et les faits démontrent qu'elle remplit sa mission à ce point de vue. En effet, sur 2,300 prêts hypothécaires qu'elle a consentis de 1861 à 1866, 49 l'ont été à la propriété seigneuriale pour une somme de 8,911,750 fr.; 2,051 à la propriété ordinaire pour 9,333,250 fr.; les autres à 200 maisons. Sur les prêts réalisés, une somme de 10,412,250 fr. a été avancée sur annuités à 6 p. 100; le reste sur annuités d'un chiffre plus élevé. Les obligations sont tirées au sort dans des conditions telles que chaque émission doit être amortie en 38 ans. Le premier tirage a eu lieu le 9 juillet 1866, le lendemain de l'entrée des Prussiens à Prague.

La diète de Bohême a, en outre, par une décision des 9 juillet 1863 et 6 août 1864, converti en caisses d'avances, qui peuvent également faire des prêts hypothécaires, les institutions financières connues dans la province sous le nom de *fonds des contributions et des céréales*. Ces caisses sont ainsi devenues de véritables banques de prêts agricoles. Plusieurs chambres de commerce ont demandé, mais encore sans résultat, leur réunion en une seule caisse par arrondissement.

En ce qui concerne les autres parties de la monarchie, il faut citer, dans la Styrie, un établissement de crédit foncier fondé par l'association des caisses d'épargne de la province. Il a prêté, en obligations, une somme de 753,000 fr. en 1866.

Dans la Dalmatie, un comité de la diète a été chargé d'élaborer un projet de crédit foncier et agricole. Des projets de même nature sont à l'étude dans la basse Autriche et la Silésie.

Faisons remarquer, en terminant sur ce point, que le crédit foncier ne s'établira solidement en Autriche et ne viendra efficacement en aide à l'agriculture que lorsque la circulation métallique sera rétablie et que l'État ne sera plus obligé de faire

des emprunts aux conditions onéreuses que l'on connaît. A cette époque, le taux de l'intérêt baissera sensiblement, et les épargnes du pays, ne trouvant plus à se placer dans les valeurs de l'État, iront plus facilement à la propriété immobilière.

Production agricole. — Nous empruntons à l'Annuaire que publie la commission centrale et impériale de statistique autrichienne, le document officiel ci-après sur la production agricole de l'empire dans une année moyenne :

Productions.	Unités.	Quantités.	Valeurs.
Froment	Hectol.	29,879,160	425,000,000'
Épeautre	—	9,225,000	98,500,000
Seigle	—	39,678,570	367,000,000
Orge	—	30,724,170	218,500,000
Avoine	—	61,219,560	283,000,000
Mais	—	26,491,740	207,500,000
Millet	—	5,984,565	51,000,000
Riz	Quint. métr.	258,000	12,000,000
Légumes à cosse	Hectol.	3,015,960	38,750,000
Pommes de terre	—	73,493,730	125,000,000
Choux	Quint. métr.	29,833,000	70,000,000
Betteraves	—	9,250,000	21,500,000
Navets	Hectol.	6,150,000	6,500,000
Betteraves à vache	—	12,070,605	17,500,000
Lin et chanvre	Quint. métr.	1,344,000	126,000,000
Graines de lin et chanvre	Hectol.	1,405,890	25,000,000
Huile d'olive	Quint. métr.	50,500	7,000,000
Graines de colza	Hectol.	738,000	25,000,000
Tabac	Quint. métr.	560,000	26,250,000
Plantes industrielles	—	112,000	5,250,000
Paille	—	199,000,000	233,500,000
Fourrages	—	181,500,000	567,500,000
— artificiels	—	101,000,000	393,750,000
Houblon	—	30,000	12,500,000
Légumes	—	7,840,000	49,000,000
Fruits	—	6,612,500	25,750,000
Vin	Hectol.	18,829,688	350,000,000
Bois	Mètres cubes.	201,021,600	130,000,000
Petits produits de forêts	—	»	40,000,000
Lait	Hectol.	53,770,000	317,500,000
Jeune bétail	Têtes.	18,800,000	100,000,000
Viande et graisse d'animaux abattus	Quint. métr.	8,792,000	475,000,000
Peaux	Pièces.	12,000,000	65,000,000
Soie, cocons	Quint. métr.	134,500	54,000,000
Laines	—	336,000	141,700,000
Cire et miel	—	280,000	27,500,000
Œufs	Pièces.	2,400,000	25,000,000
Volaille	—	60,000,000	26,250,000
Total			5,190,200,000

Bétail. — Il a été recensé pour la première fois en 1857. Cette opération paraît avoir donné des résultats assez notablement inférieurs à la vérité, surtout pour la race ovine. En voici le résumé :

Race chevaline	3,434,290
— mulassière	14,246
— asine	63,415
— bovine. { Bœufs et taureaux 3,078,607	} 13,660,322
{ Vaches 6,094,865	
{ Veaux et élèves 4,486,850	
— ovine	15,573,459
— caprine	1,458,591
— porcine	7,914,855

Si l'on réduit l'ensemble de ces animaux en têtes de gros bétail, on trouve qu'en 1857 on comptait, en Autriche, 36.4 de ces têtes pour 100 hectares de la superficie totale et 41.9 pour 100 hectares de la superficie cultivée (bois compris).

Commerce des produits agricoles. — Le froment occupe le premier rang dans ce commerce. Après des oscillations, l'exportation, favorisée, soit par les progrès de la culture, soit par une série de bonnes récoltes, soit enfin par le développement du réseau ferré, l'emporte très-sensiblement, à partir de 1856, sur l'importation. Ce sont surtout les blés de Hongrie que l'Autriche expédie à l'étranger en quantités considérables, au moins dans ces dernières années; on pourrait en induire que les chemins de fer, qui ont réuni cette province à l'Europe, ont ouvert à ses produits des débouchés nouveaux.

En fait, dans les 34 années de la période 1831-1864, les exportations l'ont emporté vingt fois sur les importations. Les excédants d'importations se sont produits dans les périodes 1835-1838 et 1848-1855; les excédants d'exportations dans les périodes 1831-1834, 1839-1847 et 1856-1864. Voici le mouvement détaillé des années 1860-1864 (en quintaux métriques) :

Années.	Importation.	Exportation.		Années.	Importation.	Exportation.
1860	223,332	1,430,774		1863	356,710	969,404
1861	242,813	2,914,648		1864	502,405	1,222,986
1862	223,226	2,525,980				

Dans la même période (1831-1864), l'importation du seigle n'a dépassé l'exportation que dans les 6 années 1846-1851, comme pour le froment. La différence a été très-sensible au profit de l'exportation dans les 6 dernières années de la période (sauf en 1864). Voici les chiffres officiels :

Années.	Importation.	Exportation.		Années.	Importation.	Exportation.
1859	217,598	289,377		1862	205,127	541,505
1860	131,882	895,849		1863	162,729	583,233
1861	304,543	563,755		1864	254,731	279,785

L'Autriche fait également un commerce important de maïs; mais, à de rares exceptions près, elle en achète plus qu'elle n'en vend à l'étranger. Les résultats de ce commerce dans les 6 dernières années sont les suivants :

Années.	Importation.	Exportation.		Années.	Importation.	Exportation.
1859	294,492	122,477		1862	623,271	79,051
1860	488,433	194,914		1863	335,483	62,649
1861	363,118	563,755		1864	703,264	62,290

L'Autriche exporte beaucoup plus d'orge qu'elle n'en importe; la différence est surtout caractérisée de 1859 à 1864 :

Années.	Importation.	Exportation.		Années.	Importation.	Exportation.
1859	139,916	166,398		1862	78,083	442,936
1860	90,002	591,247		1863	93,711	371,378
1861	152,467	234,694		1864	142,646	318,850

L'avoine est devenue, depuis 1858, l'objet d'un mouvement commercial assez considérable. L'importation, sensiblement supérieure dans les années précédentes, a fait place, depuis 1860, à un excédant assez sensible d'exportation, comme l'indiquent les chiffres ci-après :

Années.	Importation.	Exportation.	Années.	Importation.	Exportation.
1860	78,043	343,630	1863	184,179	194,647
1861	75,921	385,089	1864	137,308	169,364
1862	66,883	515,024			

C'est surtout en ce qui concerne les farines que l'exportation de l'Autriche est sensiblement supérieure à l'importation. Le fait contraire, sur une période de 34 ans, ne s'est produit que de 1848 à 1851. Voici les documents officiels pour la période 1859-1864 :

Années.	Importation.	Exportation.	Années.	Importation.	Exportation.
1859	156,921	184,502	1862	82,152	427,251
1860	118,411	297,303	1863	158,007	356,314
1861	129,418	384,285	1864	189,864	382,746

L'Autriche, avant l'ouverture des chemins de fer hongrois, importait beaucoup plus de vin qu'elle n'en exportait. Le fait contraire s'est produit à partir de 1860, époque à laquelle les vins de Hongrie ont pu arriver dans les provinces cisleithaniennes et sur les marchés de l'Europe. Suivent les résultats des années 1860-1864 (en quintaux métriques) :

Années.	Importation.	Exportation.	Années.	Importation.	Exportation.
1860	62,555	95,706	1863	79,831	102,057
1861	52,062	100,697	1864	46,122	152,335
1862	88,128	85,234			

L'Autriche, comme semble l'indiquer le recensement de 1857, n'est pas riche en bétail. On doit donc s'attendre à ce que son commerce d'animaux de ferme se solde par un excédant d'importation. C'est ce que confirment les documents officiels relatifs au commerce des animaux de race bovine, leur importation ayant été de 1831 à 1864 constamment supérieure à l'exportation. Les résultats ci-après des 6 dernières années ne diffèrent pas très-sensiblement de ceux des années antérieures (nombre de têtes) :

Années.	Importation.	Exportation.	Années.	Importation.	Exportation.
1859	73,233	38,285	1862	83,511	39,431
1860	60,148	47,010	1863	62,181	35,472
1861	86,196	47,538	1864	57,947	43,635

L'Autriche importe également plus d'animaux de race porcine qu'elle n'en exporte :

Années.	Importation.	Exportation.	Années.	Importation.	Exportation.
1859	443,713	95,054	1862	464,103	187,770
1860	326,575	128,598	1863	522,245	137,073
1861	540,066	241,626	1864	350,107	73,067

Ce n'est que dans ces dernières années (et toujours probablement par suite de l'ouverture du réseau hongrois) qu'elle vend plus qu'elle n'achète de chevaux :

Années.	Importation.	Exportation.	Années.	Importation.	Exportation.
1859	8,247	7,787	1862	8,493	13,213
1860	6,944	11,848	1863	6,843	14,683
1861	7,621	13,033	1864	6,589	20,463

Parmi les plantes industrielles objet d'un commerce de quelque importance, citons le houblon. Cette graminée suit, au point de vue des excédants réciproques de l'importation et de l'exportation, les oscillations de la récolte. Cependant on constate, dans les mouvements d'entrée et de sortie, trois périodes très-distinctes

au point de vue de leurs résultats. Dans la première (1831-1849), l'exportation a été (sauf en 1834) constamment supérieure à l'importation. Le fait contraire s'est produit dans la seconde (1850-1860); enfin la sortie a sensiblement dépassé l'entrée de 1861 à 1864. Voici les chiffres afférents aux 4 dernières années (en quintaux métriques) :

Années.	Importation.	Exportation.		Années.	Importation.	Exportation.
1861	5,054	10,001		1863	5,659	14,226
1862	6,431	6,506		1864	5,135	10,251

Le commerce du lin, après des oscillations dans lesquelles l'exportation jouait le rôle le plus considérable, a été, à partir de 1858, probablement comme conséquence d'un grand développement manufacturier, l'objet d'une différence très-considérable au profit de l'importation (en quintaux métriques) :

Années.	Importation.	Exportation.		Années.	Importation.	Exportation.
1858	26,642	11,079		1862	43,684	7,202
1859	20,758	13,080		1863	82,230	11,000
1860	32,735	3,895		1864	115,205	9,228
1861	26,083	6,660				

Sauf en 1848, 1849 et 1862, l'Autriche a sensiblement plus acheté de chanvre qu'elle n'en a vendu. Ce résultat est très-caractérisé dans les 6 dernières années (en quintaux métriques) :

Années.	Importation.	Exportation.		Années.	Importation.	Exportation.
1859	65,544	21,835		1862	39,346	47,838
1860	51,018	27,734		1863	53,605	42,094
1861	43,692	33,939		1864	53,836	33,013

L'Autriche reçoit et exporte surtout des quantités considérables de laine, ce qui semble signaler l'existence, dans l'empire, d'un troupeau d'animaux de race ovine bien plus considérable que ne l'indique le recensement de 1857. Suivent les résultats des 6 dernières années (en quintaux métriques) :

Années.	Importation.	Exportation.		Années.	Importation.	Exportation.
1859	94,115	139,370		1862	106,130	158,382
1860	103,277	123,820		1863	106,304	178,437
1861	111,237	110,633		1864	124,774	183,503

Nous avons vu que la propriété forestière est considérable en Autriche. Il n'est donc pas étonnant que les exportations de bois (à brûler et de construction) y soient plus considérables que les importations (en mètres cubes) :

Années.	Importation.	Exportation.		Années.	Importation.	Exportation.
1859	332,448	978,564		1862	353,829	2,103,240
1860	370,878	1,137,996		1863	325,881	2,006,898
1861	341,415	1,426,791		1864	256,296	1,705,386

En résumé, les résultats du commerce des produits agricoles de l'empire semblent témoigner, à presque tous les points de vue, en faveur de la culture autrichienne, qui exporte généralement plus qu'elle n'importe. Il y a lieu de croire que ce mouvement marchera parallèlement au développement du réseau ferré et surtout de la portion de ce réseau qui met les vastes et fertiles plaines de la Hongrie en relations rapides avec le reste de la monarchie et l'Europe.

A. LEGOYT.